



LIVRAISONS D'ARMES À ISRAËL : DES RÉVÉLATIONS QUI CONTREDISENT FONDAMENTALEMENT LES DISCOURS OFFICIELS

Bobigny le 07 avril 2026

Les salarié·es continuent d'exiger le strict respect du droit international !

Nous travaillons pour nourrir nos familles, pas pour contribuer à un génocide !!!

Le journal Le Monde a publié, le 6 avril, un article s'appuyant sur un rapport d'investigation coécrit par Urgence Palestine et Palestine Youth Movement. Celui-ci révèle un flux régulier d'exportations de composants militaires français à destination de l'armée israélienne entre octobre 2023 et mars 2026. Autrement dit, une contribution continue à l'entreprise génocidaire de l'armée israélienne.

Ces livraisons et ces transits de matériel avaient pour hub logistique la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle.

Or, la France est soumise à un cadre juridique contraignant en matière d'exportations d'armements, articulé autour de trois sources principales : le droit interne (Code de la défense, articles L.2335-2 et L.2335-3, contrôle CIEEMG), le droit européen (Position commune 2008/944/PESC, critère 2), et le droit international (Traité sur le commerce des armes, articles 6.3, 7 et 9 ; Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948). Les obligations de transit étant identiques aux obligations en terme d'exportation.

Depuis les ordonnances de la Cour internationale de Justice de janvier, mars et mai 2024 reconnaissant un risque plausible de génocide à Gaza, la France est juridiquement tenue de suspendre tout soutien militaire à Israël.

Par ailleurs, la complicité d'entreprises françaises dans des crimes de guerre perpétrés par l'État d'Israël, si elle était avérée, pourrait donner lieu à des poursuites en vertu du droit international. Certaines directions d'entreprises auraient ainsi pris le risque d'entacher l'image de leurs sociétés, de les exposer à des poursuites judiciaires et de fragiliser leurs situations économiques, ce qui fait potentiellement peser des risques manifestes sur l'emploi.

L'État français, quant à lui, piétinerait le droit international et les traités qu'il a signés, alors même qu'il affirme publiquement le contraire.

Que ce soit au regard des intérêts immédiats des salarié·es — notamment en matière d'emploi —, des principes moraux, du respect du droit international, ou encore des risques encourus par les travailleurs et travailleuses des entreprises impliquées, rien ne justifie l'implication, à leur insu dans ce type d'agissements.

En effet, en vertu de l'article 25(3) du Statut de Rome de la CPI, des individus — responsables gouvernementaux comme salarié·es — qui transfèrent des armes à une partie à un conflit armé dans ce type de contexte peuvent être tenus pénalement responsables pour complicité de crimes de guerre.

Nos organisations syndicales ont impulsé de nombreuses initiatives pour empêcher les livraisons d'armes depuis Roissy CDG. Nous avons dû faire face à des entraves au droit constitutionnel de manifester, à des intimidations des autorités, ainsi qu'à des discours des autorités aéroportuaires visant à remettre en cause nos informations.

Fort·es de ces mobilisations, et avec l'exigence de défendre les droits et intérêts des salarié·es de la plateforme, ainsi que notre engagement pour un monde de justice, de paix et de coopération entre les peuples, nous décidons d'impulser une campagne majeure auprès des salarié·es de Roissy : une campagne d'information, de sensibilisation et de mobilisation.

Nous travaillons pour réaliser nos vies, nourrir nos familles, pas pour être instrumentalisé·es afin de participer à un génocide !!!

Nous refusons la logique du profit à tout prix, au détriment de l'avenir de nos entreprises, de nos emplois, et du respect le plus élémentaire du droit international.

Le patronat devra rendre des comptes !!!

Unité des travailleurs et des travailleuses pour la paix, contre le génocide à Gaza et contre les guerres !!